

AVIS

Après avoir pris connaissance de la saisine par la Fédération de la Nièvre le 13 octobre 2014, qui « demande à la Haute Autorité du Parti Socialiste, de se déclarer compétente et de contraindre le Conseil National à organiser un Congrès National dans les délais prévus par nos statuts soit avant fin 2014, et en cas de difficulté matérielle, avant la fin du 1^{er} semestre 2015 » ;

Après avoir pris connaissance des éléments transmis par courrier du 5 novembre 2014 par la direction du Parti socialiste ;

Est d'avis qu'elle est justement saisie dans le cadre de sa compétence générale mentionnée au début de l'article 4.6.1 qui dispose que « La Haute Autorité du PS, chargée de faire respecter les règles d'éthique et de droit qui s'imposent au Parti socialiste et à ses adhérents, est indépendante de la direction du Parti socialiste » ;

Constate que l'article 3.2.1 des statuts prévoit que : « Le Congrès national se réunit dans les 6 mois suivant les élections présidentielle et législatives. Il se réunit également à mi-mandat ».

Est d'avis que, s'il faut savoir interpréter cet article avec souplesse en tenant compte des conditions matérielles d'organisation des Congrès, cette souplesse ne doit pas conduire à dépasser un délai raisonnable de report par rapport à l'esprit du texte ;

Est d'avis que pour respecter à la fois la lettre des statuts du Parti et son esprit, le prochain Congrès devrait être organisé au premier semestre 2015 et, en conséquence, la direction du Parti doit d'ores et déjà prendre toutes les mesures nécessaires pour entamer le processus de préparation du Congrès.

Fait à Paris, le 7 novembre 2014.

Thomas Clay, vice-président, rapporteur

Jean-Pierre Mignard, président